

SECRETARIAT GENERAL  
RD

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2007

### Réponse à la question écrite d'Eric CAMUSARD sur le permis de construire au n° 6 de l'allée des Glycines.

Par courrier en date du 12 mars, reçu en Mairie le 15 mars, Monsieur Camusard a demandé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce 21 Mars d'une question écrite relative au :

« Permis de construire cantine du Fort Bloqué, rue des Glycines ».

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal et l'article L .2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici la réponse à cette question.

-----

La maîtrise d'ouvrage de la construction d'un restaurant scolaire et de quatre appartements locatifs aidés au n° 6 de l'allée des Glycines a été confiée au Foyer d'Armor par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005 adoptée à l'unanimité.

Un permis de construire a été délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2005, et les travaux ont démarré en mars 2006 par la démolition de l'ancien immeuble. La construction a démarré en septembre 2006 et a été interrompue en octobre quand il a été établi que l'emprise du futur bâtiment empiétait sur le trottoir et ne correspondait pas au projet validé par le Conseil Municipal.

1- Un nouveau dossier de demande de permis de construire a été déposé le 22 décembre 2006, modifiant l'implantation du bâtiment dont l'emprise est contenue à l'intérieur de la limite de la parcelle. La circulation sera rétablie dans la rue à l'issue des travaux.

2- C'est par erreur que le projet initial prévoyait une emprise sur la rue des Glycines, le nouveau projet restant dans les limites de la parcelle, il n'y a pas lieu de procéder à une désaffectation de la voie.

3- Ce nouveau dossier de permis de construire est en cours d'instruction : lorsqu'il sera délivré, le précédent sera annulé. Les références du permis seront affichées sur place et le dossier sera consultable en mairie comme le prévoit le code de l'urbanisme.

4- Les responsabilités des erreurs du dossier initial sont collectives. Des contacts sont en cours entre les différents partenaires concernés pour traiter les incidences de l'arrêt des travaux.

5- La hauteur de la construction sera de 11,40 m. ; son architecture générale est en harmonie avec le bâti environnant et conforme aux prescriptions du PLU. Ces prescriptions n'ont pas fait l'objet de recours devant la juridiction administrative.

6- Le dossier prévoit la création de six emplacements de stationnement réglementaires dont trois sur la parcelle et trois à proximité, sur un terrain communal situé allée des Algues, à la charge du Foyer d'Armor. Cet aménagement pourra être complété par la Ville par au moins trois emplacements supplémentaires.

7- Pour des raisons de sécurité, la clôture du chantier est maintenue à son emplacement actuel : la circulation dans l'allée des Glycines sera rétablie dans sa configuration antérieure à la fin des travaux.

Une rencontre a eu lieu avec les riverains le 13 février dernier, au cours de laquelle ces précisions leur ont été apportées.